

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 27 mars 2026

Frédéric Legendre
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 7616
flegendre@fasken.com

PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (QC) H2Z 1W7

Objet : Dossier : R-4333-2026
HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Chère Consœur,

Nous avons pris connaissance des observations du Distributeur sur les demandes d'intervention d'ASIC Hosting Canada inc., First Block inc., MWC MegaWatt Canada inc. et d'Énergie Flumen inc. (« Flumen »).

Nous souhaitons rappeler qu'il n'était pas possible de prévoir des budgets conjoints entre tous les intervenants avant que la Régie ne statue sur l'approbation des demandes d'intervention. Soyez assuré que nous mettrons tout en œuvre pour mener les travaux de la manière la plus efficiente possible, afin d'éviter toute dépense superflue.

Cela étant dit, étant donné la diversité et le nombre d'intervenants « CD » et « CB » dans le présent dossier, rien ne justifie que les quatre intervenants que nous représentons soient traités différemment des autres. Chacun dispose de ses propres positions à défendre et de ses propres enjeux de confidentialité, et cela ne motive pas un traitement distinct par rapport aux autres participants en raison de leur choix d'avocat.

À titre d'exemple, le dossier de Flumen présente un caractère entièrement unique au Québec. Cette société détient à elle seule la quasi-totalité des droits découlant de l'Appel de propositions d'Hydro-Québec A/P 2019 01. De plus, Flumen a obtenu à cet égard des décisions tant de la Régie de l'énergie que de la Cour supérieure défavorables à Hydro-Québec. Quant à ASIC, First Block et MWC, elles ont toutes des projets uniques et des enjeux de concurrence confidentiels à respecter et elles ne souhaitent pas renoncer à leur droit fondamental au secret professionnel, ce qu'est susceptible d'engendrer une intervention commune.



FASKEN

Nous demandons donc que les quatre demandes d'interventions soient examinées séparément, tout en soulignant que les coûts resteront inférieurs à ceux qui auraient été engagés si chaque intervenant avait fait appel à un avocat distinct.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Frédéric Legendre

FL/dd

